



## 1. Fixer au Comité Économique des Produits de Santé (CEPS) des objectifs nationaux de politique industrielle, d'emplois et de commerce extérieur

La régulation opérée par le CEPS a, depuis 2011, pour seul objectif la maîtrise des dépenses d'assurance maladie, sans aucune prise en compte des enjeux sur les investissements, les exportations, les emplois ni des conséquences sur le PIB ou sur l'indépendance sanitaire de la nation en produits essentiels. Il est indispensable de **redonner au CEPS des objectifs clairs et chiffrés en termes d'investissements et d'exportations, seul moyen de changer de politique pour développer de nouvelles installations et préserver les usines existantes.** Il est également important de dresser un constat objectif des conséquences des décisions du CEPS, notamment sur la production en France et sur la balance commerciale, en lien avec le bilan de l'application de l'article 18 de l'accord cadre demandé par le Premier ministre lors du CSIS de juillet 2018.



## 2. Appliquer réellement l'article 18 de l'accord-cadre actuel entre le CEPS et le Leem

Cet article 18 autorise à tenir compte des investissements en production et en recherche dans **la fixation et révision du prix.** Or son application est aujourd'hui très restreinte. Un bilan de cet article 18 a été demandé par le Premier ministre lors du CSIS de juillet 2018. Le G5 Santé demande **une application effective de cet article à tous les investissements afin d'encourager le choix de la France** comme territoire de recherche et de production de tous les produits de santé, qu'ils soient nouveaux ou déjà fabriqués en France. Cet article 18 s'applique aussi bien pour la fixation que pour la révision d'un prix d'un produit de santé.



## 3. Mettre en place une nouvelle mesure pour favoriser les exportations et protéger les sites industriels français exportateurs de produits essentiels

Le Premier ministre, dans son discours du CSIS de juillet 2018, a demandé « *la prise en compte de l'export dans la fixation du prix des médicaments et de se donner une meilleure capacité d'aligner les prix faciaux français sur les prix faciaux européens, sans surcoût pour l'assurance maladie.* » Il est donc indispensable désormais d'inclure cette mesure dédiée aux produits fabriqués en France et largement exportés dans un nouvel article du futur accord-cadre entre le Leem et le CEPS. Dans ce contexte, le G5 Santé propose, **pour les produits fabriqués en France et largement exportés, un dispositif de prix facial à l'export accompagné de remises, sans surcoût pour l'assurance maladie.**



**L'efficacité de ces trois mesures** serait évaluée pour garantir leur **impact favorable** sur **l'économie française.** Cette évaluation porterait sur **les conséquences** en termes d'emplois, d'investissements, de contribution à la balance commerciale, au PIB et aux comptes sociaux, à mettre en balance avec un éventuel coût additionnel pour l'assurance maladie. Elle étudierait surtout la contribution au maintien de **l'indépendance sanitaire du pays** en produits de santé essentiels.